



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Déclaration initiale d'une association

Vérfié le 25 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la vie associative

Pour pouvoir conclure un contrat, agir en justice, recevoir une subvention notamment, les fondateurs d'une association doivent effectuer une déclaration au greffe des associations. Elle donne lieu à une publication au JOAFE. L'association acquiert ainsi la personnalité morale (autonomie de la structure à l'égard de ses membres et de ses dirigeants) et la capacité juridique (possibilité de conclure des actes tels que des contrats, des donations, qui engagent l'association vis-à-vis des tiers).

Cas général

Contenu de la déclaration

La déclaration doit indiquer les éléments suivants :

- Nom de l'association, tel qu'il figure dans les statuts (250 caractères maximum), et le sigle, s'il en existe un
- Objet, tel que les fondateurs souhaitent qu'il soit publié au JOAFE
- Adresse du siège social (et l'adresse de gestion de l'association si elle est différente)
- Date de l'assemblée lors de laquelle la création de l'association a été décidée

La déclaration doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive, signé par au moins un dirigeant, et comportant les nom et prénom du signataire
- Exemplaire des [statuts](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120>), daté et signé, par au moins 2 dirigeants et comportant leur nom, prénom et fonction au sein de l'association
- Liste des dirigeants mentionnant leur nom, profession, domicile et nationalité
- Liste des associations membres (en cas d'union ou de fédération d'associations)
- Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, du mandat portant signature d'un dirigeant
- Lorsque la démarche est accomplie par courrier, d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 grammes) libellée au nom et à l'adresse de gestion

⚠ Attention : la déclaration peut être rejetée si une date de naissance apparaît sur les documents joints (statuts, procès-verbal, mandat). Cette information ne doit pas y figurer.

Faire la démarche

La déclaration est faite par l'un des membres chargé de l'administration de l'association ou par une personne mandatée.

La déclaration peut être faite en ligne, sur place ou par courrier.

En ligne

La déclaration peut être faite en utilisant le téléservice e-cr ation :

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accessible avec vos identifiants Service-Public.fr

Acc der au
service en ligne

(/compte/activer-un-espace-association?urlRetour=associations/vosdroits/F1119&lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/CR/demarche)

Sur place

La déclaration peut s'effectuer au greffe du département où l'association aura son siège social (se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Greffe des associations \(https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=)

Par courrier

La déclaration peut s'effectuer en adressant un courrier sur papier libre au greffe des associations du département où l'association aura son siège social.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Greffe des associations \(https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Greffe+des+associations&where=)

▲ Attention : si vous créez une [association syndicale de propriétaires \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1319\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1319), la déclaration s'effectue différemment.

Récépissé de la déclaration

Le greffe des associations délivre un récépissé dans les 5 jours suivant la remise du dossier complet de déclaration de création.

Le récépissé est adressé par mail (ou par courrier postal si l'adresse mail n'a pas été communiquée).

Ce document comporte le numéro d'inscription de association au répertoire national des associations (RNA). Il est utile à l'association pour effectuer toutes les démarches en son nom. **Il doit être conservé.**

➡ **A savoir :** il se peut qu'en raison du nombre important de dossiers reçus, le délai de délivrance du récépissé soit plus long dans certaines préfectures ou sous-préfectures.

Inscription au répertoire national des associations (RNA)

Lors de la déclaration de la création de l'association, le greffe des associations procède à son inscription au répertoire national des associations (RNA).

Cette inscription donne lieu à une 1^{re} immatriculation sous la forme d'un *numéro RNA*, appelé parfois par l'administration *numéro de dossier*, composé de la lettre W suivie de 9 chiffres.

Le numéro RNA figure sur le récépissé de la déclaration.

Publication au Journal officiel

Pour qu'une association obtienne la personnalité morale (autonomie de la structure à l'égard de ses membres et de ses dirigeants) et la *capacité juridique: titreContent*, sa création doit faire l'objet d'une publication au JOAFE.

En pratique, la demande de publication au JOAFE est **incluse** dans le formulaire de déclaration ([en ligne \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757) et à l'aide du [cerfa \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19467\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19467)).

Le greffe des associations transmet la demande de publication à la Direction de l'information légale et administrative (Dila), qui publie un extrait de la déclaration. Cet extrait comporte la date de la déclaration en préfecture, le titre, l'objet et l'adresse du siège de l'association.

Pour pouvoir justifier de l'existence et de la capacité juridique de l'association, les dirigeants peuvent [télécharger une copie de l'annonce publiée au JOAFE \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779), ou *justificatif de publication*.

Ce document est à conserver durant toute la vie de l'association.

La publication au JOAFE est gratuite.

Le délai de transmission de la déclaration à la Dila, par les greffes des associations, dépend des préfectures et des périodes de l'année.

À réception de la demande de publication par la Dila, l'annonce est diffusée sous 10 jours.

La publication a lieu tous les mardis.

Alsace-Moselle

En Alsace-Moselle, une association acquiert la capacité juridique par l'inscription au registre des associations du tribunal.

Inscription au registre des associations

L'inscription se fait grâce au dépôt du dossier suivant :

- Original et copie des statuts, mentionnant la date de leur établissement, et signés par au moins 7 membres
- Copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive

Le dossier doit également comporter une déclaration sur papier libre, signée par les signataires des statuts, et indiquant les éléments suivants :

- Nom (et éventuellement le sigle), l'objet et l'adresse du siège ou la domiciliation de l'association
- Liste des membres de la direction avec mention de leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, nationalité et fonction au sein de l'association
- Nom du journal habilité pour les annonces judiciaires et légales [\[application/pdf - 64.3 KB\]](#) ↓
(<https://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/component/phocadownload/category/3-cadre-juridique?download=14:liste-des-journaux-habilites-pour-les-annonces-judiciaires-et-legales>) dans lequel la direction de l'association souhaite que soit publiée la création de l'association

Pour connaître le nombre d'exemplaires des documents à remettre, il est conseillé d'appeler le tribunal géographiquement compétent en fonction du siège de l'association.

Faire la démarche

L'inscription au registre des associations doit être faite par un membre de la direction de l'association auprès du tribunal dans le ressort duquel l'association aura son siège.

Où s'adresser ?

- Tribunal judiciaire ou de proximité ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Récépissé de la déclaration

Lorsque le dossier est complet, le greffe du tribunal délivre un récépissé de la déclaration au déclarant dans un délai de 5 jours.

Ce document est utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom. **Il doit être conservé.**

Publication dans un journal d'annonces légales

Le greffe du tribunal vérifie si les points suivants sont respectés :

- L'association compte au moins 7 membres
- Les statuts contiennent le but, le nom et le siège de l'association
- Le nom choisi se distingue nettement des noms des associations qui existent au même lieu ou dans la même commune
- Les statuts prévoient que l'association doit être inscrite au registre des associations
- Les statuts comportent des dispositions portant sur les points suivants :
 - Entrée et au retrait des membres
 - Existence et nature des contributions qui devront être fournies par les membres
 - Formation de la direction et conditions de convocation de l'assemblée des membres
 - Forme de la convocation et mode de constatation des résolutions de l'assemblée

Si tel est le cas, le greffe du tribunal fait procéder à la publication de la création de l'association dans le journal d'annonces légales choisi par l'association.

Une fois l'association inscrite sur le registre des associations, elle est destinataire du certificat de l'inscription au registre des associations, envoyé par le tribunal. Elle est également destinataire de l'annonce parue dans le journal d'annonces légales (qui est en principe envoyée par le journal). Si tel n'est pas le cas, il appartient à la direction de l'association de se procurer cette annonce.

Ces documents sont à conservés par l'association durant toute son existence.

Coût de la publication

Les frais de publication sont à la charge de l'association.

Elle doit remettre un chèque du montant du coût de l'annonce dans le journal choisi. Le chèque est à libeller au greffe ou à l'ordre du comptable du Trésor ou à l'ordre du journal choisi, selon les indications fournies par le greffe.

Textes de loi et références

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069570/) Articles 5 et 6
- Loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069443/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069443/) Articles 2 et 7
- Code civil local d'Alsace-Moselle : articles 21 à 79-IV [↗](https://idl-am.org/documents-sur-le-droit-local/code-civil-local-extraits-articles-21-a-79-iv/) (https://idl-am.org/documents-sur-le-droit-local/code-civil-local-extraits-articles-21-a-79-iv/) Droit alsacien des associations
- Code de procédure civile : articles annexe 30-1 à 30-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006181671/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006181671/) Instruction des demandes d'inscription
- Code de procédure civile : articles annexe 30-5 à 30-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041683144/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041683144/)
- Code de procédure civile : articles annexe 30-9 à 30-10 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006181673/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006181673/) Publication de l'inscription
- Décret du 16 août 1901 pris relatif au contrat d'association [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069620/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069620/) Article 1

Services en ligne et formulaires

- Création d'une association (e-crédation) [\(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757/\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1757/) Service en ligne
- Création d'une association [\(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19467/\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19467/) Formulaire
- Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association [\(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991/\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20991/) Formulaire
- Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations [\(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20989/\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20989/) Formulaire
- Consulter les annonces des associations et fondations [\(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779/\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R33779/) Recherche

Pour en savoir plus

- Journaux d'annonces légales d'Alsace-Moselle (PDF - 64.3 KB) [↗](https://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/component/phocadownload/category/3-cadre-juridique?download=14:liste-des-journaux-habilites-pour-les-annonces-judiciaires-et-legales) (https://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/component/phocadownload/category/3-cadre-juridique?download=14:liste-des-journaux-habilites-pour-les-annonces-judiciaires-et-legales) Alsace Mouvement associatif
- Guide pratique : créer une association en Alsace-Moselle [↗](https://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/component/phocadownload/category/2-guides-pratiques?download=115:guide-creer-une-association-2018-nv) (https://www.alsacemouvementassociatif.org/index.php/component/phocadownload/category/2-guides-pratiques?download=115:guide-creer-une-association-2018-nv) Alsace Mouvement associatif

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos

- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0